

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-14-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL G-2000
VISANT LES ARBRES ET LES BRANCHES**

ATTENDU QU'un avis de motion 2024-08-496 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement G-2000 est modifié à son article 1.14 par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite de son premier alinéa :

« Il est interdit au propriétaire, locataire ou à l'occupant d'une propriété d'y tolérer un arbre ou une branche susceptible de mettre en péril la sécurité de toute personne ou de tout bien. »

Article 3

Le règlement G-2000 est modifié par l'ajout de l'article 1.14.1 suivant :

« Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une propriété doit, sans délai, couper, ramasser et disposer, à ses frais, de tout arbre ou branche qui est susceptible de mettre en péril la sécurité de toute personne ou de tout bien. »

Article 4

Le règlement G-2000 est modifié par l'ajout de l'article 1.14.2 suivant :

« Il est interdit au propriétaire, locataire ou à l'occupant d'une propriété d'y laisser subsister ou d'y tolérer un arbre ou une branche qui a été coupé ou qui est tombé. »

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 5**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 30 septembre 2024.

Le maire,

La greffière adjointe,

Éric Allard

Rebecca Monaco, avocate

Avis de motion :	26 août 2024
Dépôt du projet de règlement :	26 août 2024
Adoption du règlement :	23 septembre 2024
Entrée en vigueur :	30 septembre 2024
